

**ARRETE N° 053-18 T REGLEMENTANT
LA COURSE CYCLISTE « La Blé d'Or »
DU DIMANCHE 7 AVRIL 2019
Association Loisirs Evasion Vélo et Sports**

Nous, Maire de la Commune de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 417 et 53 et R. 232 ;

Vu le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1992 pris en application des articles R. 53 et R. 232 du Code de la Route ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR.INT D 93/00158 C du 22 juillet 1993 portant sur la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1949 interdisant les inscriptions sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1951 interdisant tout jet de tracts, imprimés ou autres objets sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1052 du 21 juin 1996, interdisant l'usage de haut parleurs sur la voie publique ;

Vu l'engagement pris par les organisateurs de supporter tous les frais de l'épreuve et de décharger expressément l'Etat, les Départements, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous risques éventuels, et notamment les risques des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et de souscrire un contrat d'assurance conforme au modèle-type annexé à l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956.

Vu la demande formulée par Monsieur MONTAC, Association Loisirs Evasion Vélo et Sports, en vue d'être autorisé à organiser une course cyclosportive sur route dénommée « Blé d'Or » le dimanche 7 avril 2019 ;

Considérant que pour permettre le déroulement de cette épreuve, il y a lieu de réglementer et d'interdire la circulation sur une partie du circuit.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'Association Loisirs Evasion Vélo et Sports est autorisée, sous le strict respect des règles générales du Code de la Route et des prescriptions énumérées ci-dessous, à organiser le dimanche 7 avril 2019, une course cyclo sportive sur route désignée ci-dessus, sur l'itinéraire suivant, laquelle bénéficie d'une priorité de passage sur l'ensemble de celui-ci :

Au départ : Rue de Josaphat,

A l'arrivée : Rue de la Butte Verte, route de Chavannes, rue Bernard Jumentier, rue Gérard Philippe.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit (considéré comme gênant par l'article R417-10 du code de la route) :

Des deux côtés de la voie, devant l'entrée du stade Claude Piau sis au 12, rue de Josaphat à Lèves (lieu de départ de la course) du vendredi 5 avril 2019 8 heures, au lundi 8 avril 2019 12 heures.

Rue Gérard Philippe, sur la partie comprise entre les numéros 26 à 46 des deux côtés de la voie (lieu de l'arrivée de la course), le dimanche 7 avril 2019 de 7 heures à 19 heures.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Josaphat dans les deux sens de 8h30 à 11h. Seuls les riverains pourront se déplacer dans le sens de la course (Lèves en direction de Saint Prest), sous l'autorité des signaleurs agréés.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Gérard Philippe en direction de la rue Bernard Jumentier, de la rue Bernard Jumentier en direction de la route de Chavannes, de la route de Chavannes en direction de la rue de la Butte Verte et de rue de la Butte Verte en direction de des routes départementales N°339 et 121⁹ le dimanche 7 avril 2019 de 12 heures à 18 heures.

Les riverains des rues du Bois Lion et Robert Shuman pourront rejoindre l'avenue Soutine par la rue Jean Jaures. La circulation et le stationnement sur le reste du parcours seront tolérés uniquement dans le sens de la course, sous l'autorité des signaleurs et seront ponctuellement interrompus au moment des départs de 8h30 à 11h00 et des arrivées qui s'étaleront toute la journée jusqu'à 17h.

Article 5 : La signalisation de l'épreuve et toutes les mesures de sécurité et de protection seront mises en place par les organisateurs à leurs frais et sous leur responsabilité en accord avec les services techniques municipaux et sous le contrôle des services de police.

Article 6 : L'association Loisirs Evasion Vélo et Sports informera au préalable les riverains (population, commerçants, entreprises, etc...) de l'organisation de cette manifestation afin qu'ils puissent prendre, chacun en ce qui le concerne, leurs dispositions.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 9 : Le présent arrêté est soumis au visa de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Chartres,
- Monsieur le Commandant du Service de Secours Départemental,
- Monsieur MONTAC, Association Loisirs Evasion Vélo et Sports,
- La Police Municipale.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Sécurité



Alain ROQUET

*Arrêté certifié exécutoire le 5 avril 2019
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*